

MAIRIE D'ALEX  
Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N°2022/032 portant réglementation de la circulation route du Moulin de Trèfle -**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant le problème posé par certains riverains qui ne respectent pas l'interdiction de sortir sur la R.D. 909 depuis la route du Moulin de Trèfle,
- Considérant le problème posé par les logiciels de navigation GPS qui dirigent depuis la route du Pont, les automobilistes sur la route du Moulin de Trèfle pour aller en direction de Thônes ou Annecy et que ces derniers se retrouvent face à une interdiction de déboucher sur la R.D. 909,
- Considérant les risques accrus d'accidents engendrés par les problèmes évoqués précédemment,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de ladite route,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'accès à la route du Moulin de Trèfle depuis la RD 909 sera condamné à compter du mardi 9 août 2022 et jusqu'au mardi 15 novembre 2022 (la date de fin pourra varier en fonction de l'enneigement).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 8 août 2022

Le Maire  
Catherine HAUETER

